

 Ce contenu a été archivé le 24 juin 2013.

Information archivée dans le Web

Information archivée dans le Web à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de documents. Cette dernière n'a aucunement été modifiée ni mise à jour depuis sa date de mise en archive. Les pages archivées dans le Web ne sont pas assujetties aux normes qui s'appliquent aux sites Web du gouvernement du Canada. Conformément à la [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), vous pouvez demander de recevoir cette information dans tout autre format de rechange à la page « [Contactez-nous](#) ».



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Note de réévaluation

REV2011-03

Plan d'exécution du lancement de la réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

(also available in English)

Le 17 mars 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2011-3F (publication imprimée)
H113-5/2011-3F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Le présent document a pour objet d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et le public canadien du plan d'exécution du lancement de la réévaluation pour 2010-2013 par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada.

Au fil du temps, la science, les politiques et les pratiques d'utilisation des pesticides évolueront. La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que l'ARLA procède à la réévaluation de chaque pesticide selon un cycle de 15 ans, fondé sur la date de la première homologation ou de la décision importante la plus récente touchant l'homologation. La réévaluation est l'examen des matières actives pesticides homologuées et de leurs préparations commerciales en se fondant sur des données et des renseignements à jour afin de déterminer si leur homologation est encore acceptable et dans quelles conditions. L'ARLA tient compte des risques potentiels de même que de la valeur des produits antiparasitaires afin de s'assurer qu'ils continuent de respecter les normes modernes établies pour protéger la santé humaine et l'environnement. Les renseignements disponibles concernant chaque pesticide sont évalués et des mesures de gestion des risques requises afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement sont proposées dans un document de consultation publique avant qu'une décision finale ne soit prise. Pour de plus amples renseignements sur la nouvelle méthode de réévaluation de l'ARLA, veuillez consulter la note de réévaluation REV2010-18, *Programme de réévaluation*.

Le tableau 1 présente le plan d'exécution du lancement de la réévaluation de l'ARLA pour 2010-2013. Les titulaires qui planifient l'abandon de produits contenant ces matières actives ou de leurs utilisations doivent informer la Direction de la gestion des réévaluations de l'ARLA le plus tôt possible. Veuillez noter que ce plan d'exécution peut changer si de nouvelles questions sont soulevées et qu'on doit prendre une mesure prioritaire.

Tableau 1 Matières actives dont la réévaluation doit débiter en 2010-2013

Nom chimique (dans le dossier de l'ARLA)	Numéro du Chemical Abstracts Service
Acétate de (Z)-tétradéc-11-ényle	20711-10-8
Chlorimuron-éthyle	90982-32-4
Cléthodime	99129-21-2
Cyfluthrine	68359-37-5
Cyromazine	66215-27-8
Diméthomorphe	110488-70-5
Diméthoxane	828-00-2
d-phénothrine	S. O.
Fludioxonil	131341-86-1
Flumetsulame	98967-40-9
Fomésafène	72178-02-0
Fosétyl (Alette)	39148-24-8

Nom chimique (dans le dossier de l'ARLA)	Numéro du Chemical Abstracts Service
Glyphosate*	1071-83-6 38641-94-0 81591-81-3 70901-12-1 114370-14-8 34494-04-7
Imazamox	114311-32-9
Imidaclopride*	138261-41-3
Isoxabène	82558-50-7
Lambda-cyhalothrine	91465-08-6
Othilinone	26530-20-1
Omadine de sodium	15922-78-8
Pacloubutrazol	76738-62-0
Parachlorocrésol	59-50-7
Propamocarbe	25606-41-1
Prosulfuron	94125-34-5
Pyridabène	96489-71-3
Quinclorac	84087-01-4
Sulfosulfuron	141776-32-1
Triadiménol	55219-65-3
Triflusulfuron	126535-15-7
Virus de la polyédrose nucléaire (spongieuse)	S. O.

* Débutée en 2009